



PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2015 3 0183  
portant approbation de la révision de la carte communale applicable  
sur la commune d'ORLIAC

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2007 approuvant la carte communale d'ORLIAC,

VU la demande en date du 28 Juin 2011 du Conseil Communautaire de réviser la Carte Communale d'ORLIAC,

VU la désignation de M. Alain BERON, président de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 17 Juin 2014 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 8 Juillet 2014 au 12 Août 2014 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Juillet 2015 approuvant la carte communale d'Orliac,

VU les avis des services consultés,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 23 Janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013149-007 du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord issu de la fusion des communautés de communes de Domme et du Pays du Chataignier,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé (loi ALUR),

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Sarlat,

## **ARRETE**

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale d'Orliac annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (2 plans de zonage)
- les servitudes d'utilités publiques ( 2 plans)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord,
- à la mairie d'Orliac,
- au service territorial du Périgord Noir (Direction Départementale des Territoires),
- à la sous-préfecture de Sarlat,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M.le Président de la Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : la Sous-Préfète de Sarlat, le Président de la Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, le Maire de la commune d'Orliac, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat, le 23 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Sarlat,

Maryline GARDNER

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD 24250 SAINT - MARTIAL DE NABIRAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° ordre : 2015/56**

**L'an deux mille quinze, le vingt sept juillet**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Groléjac sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 27 mai 2015

**PRESENTS** : MALVY Francis – MANIERE Bernard – MAURY Daniel - ROUBERGUE Marie-Françoise – JALES Rémi – AZAM Serge – DEBET-DUVERNEIX Joëlle – VASSEUR Marie-Hélène – CASSAGNOLE Jean-Claude – LAGRANGE Jocelyne – GERMAIN Alain – JOURDAN Jean Louis - LAVAL Jean-Marie – BREL Gérard – MAZET Bernard – CALMEILLE Alain – MAURY José – VIGIE Yvette - GAUTHIER MILHAC Michel – CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine – COUDOUMIE Jean-Pierre – MICHEL Thomas – FRANCES Yannick – BRONDEL Claude – CARRIER Jean-Louis

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : VALERY Jean-Pierre – TREMOULET Michel – DELPECH Pascal

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES** : LAGREZE Jocelyne – MAURIE Daniel – DUSSOL Pascal – LAPOUGE Michel – MICHEL Véronique

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES** : VENTELOU Christian – VAN SEVEREN Jean Claude – CABANNE Jean Claude

**POUVOIRS** : Mme LAGREZE Jocelyne a donné pouvoir à Mr JALES Rémi, Mr MAURIE Daniel a donné pouvoir à Mr AZAM Serge, Mr DUSSOL Pascal a donné pouvoir à Mme VASSEUR Marie Hélène, Mme MICHEL Véronique a donné pouvoir à Mr CARRIER Jean Louis

M. BREL Gérard a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

### **Objet : Approbation de la carte communale d'Orliac**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants et L.211-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier n°2011/30 en date du 28/06/2011 décidant la révision des cartes communales sur les communes de Besse, Campagnac les Quercy, Loubéjac, Mazezyrolles, Prats du Périgord, Orliac, Saint Cernin de l'Herm, et Villefranche du Périgord ;

Vu l'arrêté du Président n°2014-109 en date du 16/06/2014 soumettant à enquête publique les projets de cartes communales ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur rendues suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/07/2014 au 12/08/2014 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire – enquêteur et l'avis de la CDCEA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver la carte communale d'Orliac annexée à la présente délibération ;
- dit que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de la Commune ;
- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R 124.8 du Code de l'Urbanisme, seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Thomas MICHEL

